

ARRETE N°70/2025

OBJET : DESIGNATION DE MONSIEUR ZIAIN TADJINE EN QUALITE DE REFERENT LHI (LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE)

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Procès-verbal général du scrutin du 28 juin 2020, portant renouvellement du Conseil municipal ;

Vu le Procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2212-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 6 décembre 2024 ;

Considérant que le maire dispose de pouvoirs de polices spéciales, lui permettant d'intervenir sur les questions de sécurité de l'habitat, de salubrité ou encore de sécurité publique ;

Considérant la démarche des services de la Préfecture visant notamment à clarifier la répartition des compétences en matière de lutte contre l'habitat indigne (LHI) et à identifier un référent LHI au sein de chaque commune et chaque EPCI compétent en matière d'habitat ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ziain TADJINE, Adjoint au maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est désigné référent LHI (lutte contre l'habitat indigne).

Article 2 : A ce titre, il lui appartient notamment de relayer les actions de sensibilisation et d'information de l'habitat indigne auprès des services communaux (agents d'agents, CCAS, police municipale, personnels technique), de faciliter les relations avec les services de l'Etat et d'apporter un appui technique et méthodologique au maire.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Portes Briardes,
- ✓ Monsieur Ziain TADJINE.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 6 août 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK.

